

MISSION PERMANENTE D'ALGERIE
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN SUISSE

البعثة الدائمة للجزائر لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف والمنظمات الدولية بسويسرا

Nº JAMPAG/CD /21

NOTE VERBALE

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité des Droits de l'Homme et, en référence à sa Note verbale du 11 juin 2021, relative à la Communication n° 2721/2016, au nom de M. M'Rabih Ahmed Mahmoud Adda, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, la réponse du Gouvernement algérien sur cette question.

La Mission permanente saurait gré au Secrétariat de bien vouloir inclure cette réponse dans la documentation concernant cette question, y compris celle qui sera soumise au Conseil des Droits de l'Homme.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité des Droits de l'Homme, l'assurance de sa haute considération

Genève, le 15 juillet 2021

Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, Secrétariat du Comité des Droits de l'Homme, Palais Wilson, 52 Rue des Pâquis CH-1201 Genève, Suisse

Email: petitions @hchr.org

Fax: +41 22 9179008



الجـــمهورية الجـزائرية الـديـــقراطية الشـــعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
A GENEVE ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN SUISSE

البعثة الدائمة لدى مكتب الأمم المتحدة بجنيف والمنظات الدولية بسويسرا

Réponse du Gouvernement algérien à la communication n° 2721/2016, déposée par la Fondation « Alkarama» au nom de M. M'Rabih Ahmed Mahmoud Adda

Réponse du Gouvernement algérien à la communication n° 2721/2016, déposée par la Fondation « Alkarama» au nom de M. M'Rabih Ahmed Mahmoud Adda

La plainte dont les références sont citées supra a été introduite par l'ONG « Alkarama », une organisation, basée à Genève, supplétive d'un parti politique algérien dissous par décision judiciaire, en l'occurrence l'ancien Front Islamique du Salut (FÍS).

Cette plainte a été menée au nom de M. M'Rabih Ahmed Mahmoud Adda, un ressortissant sahraoui, né le 25 mai 1979, dans les campements des réfugiés sahraouis à Tindouf, qui se présente en victime d'actes de tortures commis par les autorités sahraouies.

Les éléments résultant des recherches effectuées font ressortir qu'en juillet 2014, M. M'Rabih Ahmed Mahmoud Adda avait organisé, en compagnie d'un groupe de jeunes sahraouis, un sit-in devant le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) à Hassi-Rabouni / Tindouf, revendiquant ce qui suit :

- L'accès au travail et à la couverture sanitaire ;
- L'obtention, à la fois, d'une carte de réfugié et d'un passeport algérien ;
- Le droit des jeunes sahraouis d'exercer librement des activités commerciales et L'accès à de hautes responsabilités au sein du Front Polisario.

Au cours de la même période, la Chaine marocaine « Laayoune TV » a diffusé, le 19 juillet 2014, un enregistrement vidéo dans lequel les membres du groupe précité se sont montrés à visage découvert et annoncé la naissance de « l'Association Es Soumoud» opposée au Front Polisario, dont les pratiques et la politique ont été jugées, par ses manifestants, contraires aux attentes du peuple sahraoui.

Après la diffusion de cette vidéo, M.M'Rabih Ahmed Mahmoud Adda, militaire de son état, a été arrêté le 6 août 2014 et remis le même jour à l'autorité sahraouie sécuritaire qui en a fait la demande officielle.

Au moment de son arrestation, l'intéressé était en possession d'une lettre rédigée par un service de renseignement étranger qui avait été récupéré de son ordinateur. Elle évoquait son arrestation avant même qu'elle n'ait lieu afin de faire croire ou d'accréditer l'idée, le cas échéant, qu'elle aurait été écrite à partir de la prison Errachid ou il aurait subi toutes sortes de mauvais traitements.

Sollicité pour de plus amples précisions, l'autorité Sahraouie a indiqué que l'enquête a fait ressortir que l'intéressé :

- Au moment des faits, M. M'Rabih Ahmed Mahmoud Adda était dans les rangs de l'Armée de Libération Populaire Sahraouie (ALPS). <u>Il a été arrêté conformément au règlement militaire en vigueur après avoir commis des infractions</u>;
- Durant la période de son incarcération, il recevait régulièrement les visites des membres de sa famille dont son père et son oncle disposés à apporter leurs témoignages afin de démentir les accusations mensongères de tortures qu'il a alléguées ;

Il importe de noter, également, qu'il apparait clairement que le mis en cause, a mandaté à partir de la ville sahraouie occupée de Dakhla « l'avocat » Rachid Mesli qui n'est inscrit dans aucun ordre en Suisse et qui est l'un des animateurs du pseudo-mouvement subversif « Rachad », classé organisation terroriste le 18 Mai 2021, montre à l'évidence qu'il agit sur orientation de services de renseignements étrangers.

Par ailleurs, l'argumentaire développé par l'ONG « Alkarama » est d'une extrême partialité et est totalement inspiré des thèses de l'autre partie au conflit du Sahara occidental, en l'occurrence le Maroc, qui occupe en violation du droit et de la légalité internationale le territoire non autonome du Sahara Occidental.

LE Gouvernement algérien tient à rappeler que dans la réponse qu'il a déjà communiqué en 2016 sur la recevabilité de la communication GSO 215/51/DZA (51) du 1er février 2016, qu'il avait clairement souligné le peu de crédit qu'il faut porter à l'entité « Alkarama» et la motivation profondément politique qui accompagne cette requête.

Alger, 15 Juillet 2021